

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
4 mars 2005
Français
Original: anglais

Deuxième Commission**Compte rendu analytique de la 32^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le lundi 15 novembre 2004, à 15 heures

Président : M. Balarezo (Pérou)**Sommaire**

Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (*suite*)

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable (*suite*)

- b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (*suite*)
- c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (*suite*)

Point 89 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

- a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)
- b) Participation des femmes au développement
- c) Coopération pour le développement industriel

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 91 de l'ordre du jour : Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles (suite) (A/59/3 (chap. I) et A/59/89-E/2004/21)

1. **Le Président** demande à la délégation d'observation de la Palestine de transmettre au peuple palestinien les condoléances de la Commission à l'occasion de la perte de leur dirigeant.
2. **M. Alaujan** (Bahreïn) dit qu'en droit international et en droit international humanitaire, une puissance occupante n'exerce aucune souveraineté sur le territoire occupé et est tenue de respecter les biens culturels et les autres biens.
3. Le Gouvernement bahreïnite juge préoccupant qu'Israël ne respecte pas les résolutions de l'Organisation des Nations Unies ni d'autres instruments internationaux et fait systématiquement obstacle aux initiatives internationales de paix, occupe le territoire arabe depuis 1967, multiple les colonies de peuplement, exploite les ressources naturelles, y compris les ressources en eau, les terres agricoles et les terrains résidentiels, limite les déplacements entre les villes et les villages palestiniens, met en place des postes de contrôle et accomplit d'autres actions qui constituent autant de dénis des droits de l'homme et des libertés fondamentales garantis par la Charte des Nations Unies et violent la résolution 58/229 de l'Assemblée générale, qui réaffirme les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, y compris la terre et l'eau, et demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, détruire, épuiser, ni mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.
4. Les violations les plus graves commises par Israël sont liées à la poursuite de l'implantation de colonies dans la Palestine occupée et dans le Golan arabe syrien occupé, en particulier dans des zones déjà peuplées dont les résidents ont été expulsés par la force au mépris des instruments internationaux et en violation de la résolution 465 (1980) du Conseil de sécurité, qui a déclaré que les colonies étaient illégales et a demandé le démantèlement des colonies existantes. La

situation est encore aggravée par l'augmentation du nombre des sans-abri — ils seraient entre 13 000 et 16 000 en 2003 — qui ont été déplacés par la force à la suite de l'expropriation des terres réalisée par Israël.

5. En dépit du récent avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice au sujet de l'illicéité de la barrière de séparation actuellement construite par Israël, la construction s'est poursuivie tant autour de Jérusalem qu'en Cisjordanie, à l'intérieur de la zone verte. La barrière de séparation divise les terres palestiniennes en Cisjordanie et dans la bande de Gaza et a considérablement aggravé la situation des populations.

6. Un rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) (A/58/75-E/2003/21) décrit de façon convaincante les épreuves que subit le peuple palestinien, notamment une augmentation de la pauvreté et du chômage consécutive aux pratiques israéliennes ainsi que la détérioration des établissements de santé et le déplacement de centaines de Palestiniens dont les maisons ont été détruites.

7. Le rapport de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (A/59/13) indique qu'un tiers des 1,3 million de réfugiés palestiniens vivant dans les camps administrés par l'Office se trouvent dans des zones proches d'Israël, notamment la Cisjordanie et la bande de Gaza. Les camps sont surpeuplés et dépourvus des services de base, tels que l'électricité et un réseau d'assainissement. Les chiffres de l'UNRWA montrent que 10 000 Palestiniens environ sont devenus des sans-abri à la suite de la destruction de leur maison depuis 2000 et que le chômage a atteint 70 % dans certaines zones.

8. Dans le Golan syrien occupé, Israël a continué de modifier les caractéristiques juridiques et démographiques du territoire occupé. En dépit de la condamnation de sa politique de colonisation par la communauté internationale, il a continué de construire des colonies et des camps militaires dans les territoires occupés et d'exploiter les ressources en terres agricoles et en eau. Les restrictions imposées à la circulation de la population arabe et d'autres mesures, telles que les taxes sur l'achat et la vente de produits alimentaires et sur l'utilisation de l'eau, de la terre et des moyens de transport, sont illégales au regard de la quatrième Convention de Genève de 1949 et contraires à la

résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité, qui a déclaré les mesures imposées par Israël comme étant sans effet juridique et a exigé leur abrogation.

9. La paix est un choix stratégique et, comme il est indiqué dans la Déclaration du Millénaire, une aspiration universelle. La réalisation de la paix au Moyen-Orient exige que toutes les obligations soient remplies, en particulier les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité ainsi que le processus de paix de Madrid, le principe de la terre contre la paix, la feuille de route et l'Initiative de paix arabe adoptée au sommet de Beyrouth et d'autres rencontres internationales.

10. **M. Zoubi** (Jordanie) exprime ses plus sincères condoléances aux délégations et aux peuples des Émirats arabes unis et de la Palestine à l'occasion du décès de leurs dirigeants, le cheikh Zayed bin Sultan Al Nahyan et le Président Yasser Arafat, respectivement. Ces deux hommes ont consacré leur vie à unifier leur peuple alors qu'ils s'efforçaient de réaliser le droit de créer leur propre État indépendant.

11. L'intervenant dit que le rapport de la CESAO sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/59/89-E/2004/21) montre bien la difficulté qu'il y a à déterminer les causes de cette situation. La quasi-totalité des principaux thèmes et indicateurs du rapport font état d'une aggravation de la situation au cours de la période considérée.

12. L'ampleur des répercussions dépasse largement leurs dimensions économiques et sociales; l'économie du territoire occupé par Israël s'est dégradée au point qu'elle a été décrite comme « ravagée par la guerre ». L'intervenant se réfère à une déclaration faite précédemment par le représentant de l'Égypte au titre du point de l'ordre du jour à l'examen, selon laquelle les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement concernant la Palestine avaient régressé sous l'occupation israélienne.

13. Pendant toutes les années ayant précédé et suivi la signature du traité de paix entre la Jordanie et Israël et au cours des 11 années écoulées depuis la signature de l'Accord d'Oslo entre le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, la Jordanie n'a pas dévié de sa position consistant à œuvrer en faveur d'une paix juste, globale et durable au Moyen-

Orient. Les deux parties et les autres pays de la région sont considérés comme les partenaires de la Jordanie dans la quête d'une paix globale. La Jordanie voit dans le point de l'ordre du jour à l'examen une occasion non pas tant de critiquer durement Israël que d'exprimer les préoccupations que suscitent pour elle les conséquences de la poursuite des politiques israéliennes. Ces pratiques et politiques pourraient sérieusement réduire les chances de conclure la paix et de voir aboutir la solution des deux États, conformément à la feuille de route du Quatuor. De plus, les conséquences de ces politiques sont encore aggravées par le fait qu'Israël continue de faire fi des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

14. La Jordanie est profondément préoccupée par l'impact sur les jeunes des pratiques qu'Israël met en œuvre dans le territoire qu'il occupe, telles que les fermetures systématiques d'écoles liées aux restrictions apportées à la liberté de circulation qui condamnent les enfants à rester chez eux, ainsi qu'à l'endommagement des écoles, comme le montre le paragraphe 41 du rapport de la CESAO.

15. **M. Sabbagh** (République arabe syrienne) présente tout d'abord ses sincères condoléances à la délégation d'observation de la Palestine et au peuple palestinien à l'occasion du décès de leur dirigeant, M. Yasser Arafat.

16. Dans une déclaration prononcée au mois de juillet de l'année en cours devant le Conseil économique et social, la délégation syrienne a indiqué que les pratiques israéliennes en vigueur dans les territoires occupés depuis 1967 ont été conçues pour perpétuer l'occupation et étendre la construction de colonies. La délégation syrienne a également fait référence à cette occasion aux expropriations illégales de terres et aux assassinats et actes de destruction et de terrorisme auxquels se livrait Israël et dont le rapport de la CESAO (A/59/89-E/2004/21) donne quelques exemples, en évoquant, notamment, la ciblage de civils, la destruction de puits, le déracinement d'arbres, l'expulsion de la population par la puissance occupante et la destruction de maisons, et les assassinats dont ces pratiques s'accompagnent, comme dans le cas de l'Américaine appartenant à une association d'entraide qui a été écrasée par un bulldozer israélien alors qu'elle tentait de s'opposer à la destruction d'une maison palestinienne dans la bande de Gaza. Le rapport décrit les souffrances que doivent endurer

chaque jour le peuple palestinien et la population civile du Golan syrien occupé, auxquels Israël n'a pas cessé de dénier leurs droits fondamentaux au mépris des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des principes du droit international applicables.

17. Le représentant d'Israël, qui a eu l'impudence de parler de la contribution de son pays au développement, a peut-être oublié que cette contribution a notamment consisté à déraciner des arbres, à voler de l'eau et à causer la dévastation et la désertification du territoire arabe occupé ainsi que la pollution de l'environnement par des déchets chimiques et nucléaires, toutes « contributions » dont les rapports de l'Organisation des Nations Unies ont en effet établi l'existence..

18. Les statistiques sont impuissantes à rendre pleinement compte de la situation désespérée du peuple palestinien face à un Gouvernement israélien qui s'enorgueillit de ses actes de terrorisme et donne libre cours à sa machine de guerre qui, dans bien des cas, va jusqu'à prendre pour cible des enfants innocents. Israël continue d'imposer ses politiques non seulement en assassinant et en détruisant, mais en mettant au pillage les ressources naturelles de la Palestine occupée et du Golan syrien occupé, ainsi qu'en empêchant les Arabes d'utiliser leurs ressources en eau et de construire des entrepôts et des puits.

19. Israël a essayé d'imposer une nouvelle réalité sur le terrain tout en continuant d'ériger sa barrière expansionniste et raciste qui lui permet d'annexer de vastes superficies du territoire palestinien au mépris le plus complet de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, qui a indiqué que cette barrière était illégale et devrait être démantelée. En la construisant, Israël cherche à consolider sa présence colonialiste en coupant l'accès au territoire palestinien et à empêcher la création d'un État palestinien souverain dans le territoire qu'il occupe depuis 1967, y compris Jérusalem. Ces pratiques sont poursuivies tandis qu'au même moment, la partie arabe s'emploie à réaliser une paix juste et globale fondée sur la légitimité internationale et le principe de la terre contre la paix.

20. **M. Ramadan** (Liban) présente tout d'abord ses condoléances au peuple palestinien à l'occasion de la perte de son Président élu.

21. Il est regrettable que la Commission examine une fois encore le même point et semble devoir l'examiner l'année suivante. Le rapport de la CESAO (A/59/89-E/2004/21) apporte la preuve du caractère barbare de l'occupation israélienne du territoire palestinien et du Golan syrien. Cette occupation dure depuis plus de 37 ans et il est important que la Commission adopte une résolution sur la question chaque année. Étant donné que la Commission s'intéresse principalement au développement durable, à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, surtout par le biais de l'exploitation des ressources naturelles, l'exploitation illégale de ces ressources par Israël la préoccupe directement et l'adoption d'une résolution sera un aspect essentiel de son attachement au développement.

22. Dans sa résolution 2003/59, le Conseil économique et social a affirmé que les colonies israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé sont illégales et un obstacle au développement économique et social. La politique israélienne d'implantation de colonies est une politique d'expansion continue; les superficies qu'il est prévu de coloniser représentent 41,9 % de la Cisjordanie occupée et 45 % de la bande de Gaza occupée. Les colonies sont reliées par un réseau de routes traversant le territoire palestinien et détruisant de vastes superficies de terres agricoles appartenant à un peuple dont l'économie repose essentiellement sur l'agriculture. Dans le Golan syrien occupé, la plupart des terres sont affectées à des utilisations militaires et aux colonies. Il s'ensuit que la population arabe syrienne ne contrôle que 6 % de son territoire.

23. La barrière de séparation qu'Israël construit actuellement en Palestine occupée serait trois fois plus haute et deux fois plus longue que le Mur de Berlin et annexe 16,6 % du territoire palestinien. Non seulement cette barrière empêchera les agriculteurs palestiniens d'avoir accès à leurs terres, mais l'annexion par Israël de 51 % des ressources en eau de la Cisjordanie privera les Palestiniens de l'eau dont ils ont besoin pour l'agriculture et entraînera une destruction de terres agricoles sur une grande échelle.

24. **M. Atiyanto** (Indonésie), notant l'aggravation des préjudices économiques et sociaux causés par l'occupation prolongée du territoire palestinien, exprime la préoccupation de la délégation indonésienne quant à la situation intolérable des Palestiniens. Les

résolutions de l'Assemblée générale sur la souveraineté des États et la nécessité de s'abstenir de recourir à des mesures coercitives extraterritoriales en tant qu'instruments de réalisation d'objectifs nationaux devraient être respectées. L'occupation israélienne engendre manifestement de la rancune parmi les Palestiniens, porte atteinte à leur droit à l'autodétermination et leur ôte tout contrôle sur les ressources à l'intérieur de leurs frontières mouvantes.

25. L'Indonésie tient à réaffirmer le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et son appui à la mise en œuvre de la résolution 58/229 de l'Assemblée générale et des autres résolutions des Nations Unies sur la question.

26. **M. Mirafzal** (République islamique d'Iran) exprime les condoléances de la délégation de la République islamique d'Iran à l'occasion de la disparition navrante du Président Yasser Arafat, ce grand dirigeant qui a lutté pendant un demi-siècle contre l'occupation israélienne du territoire palestinien. Le nom de Yasser Arafat restera à jamais associé à sa défense des droits légitimes du peuple palestinien, et ses efforts inlassables au sein de différentes organisations internationales et régionales pour obtenir sa libération ne seront jamais oubliés.

27. Une fois encore, le rapport établi par la CESAO a mis en évidence de graves violations du droit international humanitaire perpétrées par Israël contre le peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé. Les récentes opérations militaires menées par Israël contre des cibles civiles dans la bande de Gaza et le massacre d'un grand nombre de civils palestiniens, dont des enfants et des femmes dans des camps de réfugiés, constituent des crimes de guerre. Ces actes, parallèlement à bien d'autres formes d'expropriation et de destruction de biens, ont rendu le peuple palestinien vulnérable. Les actes d'agression et d'oppression auxquels se livre Israël sont des tentatives faites délibérément pour rendre impossible et saboter la paix dans la région. L'indifférence irrémédiable à l'égard des exigences de la communauté internationale et la pratique de la violence et de la terreur ont encore aggravé une situation déjà désespérée.

28. L'impunité avec laquelle Israël a pu commettre ses crimes a enhardi son gouvernement. Il est donc grand temps pour la communauté internationale de prendre des mesures efficaces pour protéger et faire

respecter les droits les plus fondamentaux des Palestiniens et mettre un terme au cercle vicieux de la violence découlant de l'occupation. La fin de l'occupation israélienne et la création d'un État palestinien ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem, le retour de tous les réfugiés palestiniens dans leur pays d'origine et la fin de l'occupation du Golan syrien sont les seuls moyens de garantir la souveraineté permanente du peuple palestinien et de la population arabe sur leurs ressources naturelles.

29. La communauté internationale doit impérativement s'impliquer de façon plus efficace et, à cet égard, la Commission pourrait jouer un rôle important en tentant de remédier aux effets délétères de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien et en intervenant de façon à empêcher Israël de continuer de traiter par le mépris la volonté de la communauté internationale exprimée par les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

30. **M. Husain** (Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) s'associe aux intervenants précédents pour exprimer les plus sincères condoléances de la délégation de l'OCI à l'occasion de la disparition prématurée du Président Yasser Arafat.

31. L'intervenant se félicite de ce que le rapport mette l'accent sur l'importance d'une relance du processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 1397 (2002) du Conseil de sécurité, du principe de la terre contre la paix et de la nécessité de respecter les dispositions des accords conclus entre l'Organisation de libération de la Palestine et le Gouvernement israélien. Le rapport met également en exergue la résolution 2003/59 du Conseil économique et social, réaffirmant l'applicabilité de la Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. L'OCI défend le principe des droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles et économiques, y compris la terre et l'eau. Elle juge donc gravement préoccupante l'effroyable réalité décrite à travers le rapport de la CESAO, qui présente par le menu les effets délétères de l'occupation israélienne prolongée sur tous les aspects de la vie des Palestiniens et, en particulier, sur l'économie, les femmes et la vie familiale.

32. Les États membres de l'OCI partagent la vive préoccupation de l'Organisation des Nations Unies quant à la situation dans le territoire palestinien occupé. À la dixième session de la Conférence islamique au sommet, les chefs d'État ou de gouvernement ont réaffirmé la nécessité de créer un État palestinien indépendant, ayant pour capitale la ville sainte de Jérusalem, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre toutes les résolutions internationales se rapportant à la Palestine et au Moyen-Orient. Ils ont également demandé au Quatuor de n'épargner aucun effort pour conclure une paix juste et globale au Moyen-Orient en application des résolutions pertinentes de la légitimité internationale, des principes de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la feuille de route.

33. L'intervenant appelle l'attention sur le chapitre III du rapport de la CESAO, qui traite du Golan syrien occupé, et dit que la Conférence islamique au sommet a exigé qu'Israël se retire de la région jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et au principe de la terre contre la paix.

34. L'OCI estime que la construction d'une barrière crée des réalités injustes en ce qui concerne les frontières de la Palestine et va à l'encontre des mesures de confiance prises en application de la feuille de route. L'Assemblée générale des Nations Unies, la Conférence islamique au sommet et la Cour internationale de Justice ont indiqué les raisons pour lesquelles cette barrière était inacceptable et sa construction ne devrait pas être poursuivie.

35. L'OCI préconise la reprise des négociations de paix et l'adoption de mesures et d'échéances fermes et concrètes en vue de la création d'un État souverain indépendant de Palestine, ayant pour capitale Jérusalem. Il serait opportun, pragmatique et courageux de mettre fin à l'occupation afin de jeter les bases d'une paix et d'une prospérité durables pour la Palestine et tous les pays de la région.

36. **M. Al-Shabibi** (Yémen) dit que les souffrances du peuple palestinien et de la population du Golan syrien ne cessent de s'aggraver sous l'occupation israélienne. Les faits et chiffres présentés dans le rapport de la CESAO (A/59/89-E/2004/21) font état d'une catastrophe humanitaire dont le monde entier et, en particulier, l'Organisation des Nations Unies devraient prendre note, surtout si l'on considère les

conséquences économiques et sociales de la pratique israélienne de la destruction et du pillage des ressources et des biens. Il est affligeant qu'au XX^e siècle, et dans un monde qui proclame les principes de liberté, d'égalité et des droits de l'homme, le peuple palestinien doive endurer la répression et l'injustice et se voir dénier du fait de l'occupation israélienne le droit de vivre en paix sur son propre territoire national.

37. La communauté internationale n'a pas besoin de nouvelles résolutions pour atténuer les souffrances du peuple palestinien, mais plutôt d'une volonté et d'un courage réels afin d'obliger Israël à donner effet aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies existantes, en particulier aux résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002) et 1515 (2003) du Conseil de sécurité. La délégation de l'OCI estime comme le Secrétaire général que le seul moyen d'atténuer les souffrances du peuple palestinien est d'instituer une paix juste et globale au Moyen-Orient et de mettre fin au conflit israélo-palestinien.

38. En conclusion, l'intervenant réaffirme l'appui de son gouvernement au peuple palestinien qui aspire à obtenir la souveraineté sur son territoire national et à créer un État palestinien ayant pour capitale Jérusalem, ainsi qu'aux populations du Golan arabe syrien et du Liban dans la lutte qu'elles mènent pour reconquérir la souveraineté sur le Golan syrien occupé et le secteur des fermes de Shab'a, respectivement.

Point 85 de l'ordre du jour : Développement durable
(suite)

b) Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
(suite) (A/C.2/59/L.34)

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes (suite) (A/C.2/59/L.7 et L.31)

39. **Le Président** annonce à la Commission que le projet de résolution reproduit dans le document A/C.2/59/L.34, intitulé « Promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable », n'est pas encore disponible dans toutes les langues de travail, et lui demande si elle souhaite passer à son adoption dans la version anglaise seulement.

40. **M^{me} Wang Ling** (Chine) dit que la délégation chinoise a besoin de la version chinoise du projet de résolution, que le Secrétariat pourra, espère-t-elle, présenter dans les meilleurs délais.

41. **M. Al-Rasheed** (Arabie saoudite) dit que l'examen du projet de résolution devrait être reporté jusqu'à ce qu'il soit disponible dans toutes les langues de travail.

42. **M^{me} Navarro** (Cuba) prie instamment le Secrétariat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que pareille situation ne se reproduise pas. Il est très important que les délégations disposent des projets de résolution dans toutes les langues avant de les examiner.

43. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission) dit que, depuis le début de la session, il a été réitéré à maintes reprises que les projets de résolution devaient être soumis au moins 48 heures avant la date prévue pour leur examen pour que leur traduction puisse être prête à temps. La situation difficile dans laquelle se trouve le Secrétariat est la suivante : tout en tenant à respecter un calendrier, il reçoit les textes convenus à une date qui lui permet difficilement et, parfois, ne lui permet pas du tout de les faire traduire et distribuer dans les délais voulus. Cette difficulté ne pourra être levée que si les projets de résolution sont soumis d'une façon plus méthodique. À l'avenir, la date des réunions ne sera fixée que lorsque les projets de résolution seront disponibles dans toutes les langues.

44. **M. Rojas** (Chili) dit que cela n'est pas facile pour les délégations qui font office de facilitatrices et négocient au nom de groupes régionaux. Les décisions doivent être prises sur la base du multilinguisme, et les discussions devant déboucher sur des textes convenus des projets de résolution ne doivent pas être menées à la hâte. Les méthodes de travail de la Commission ne s'améliorent pas et ne sont pas conformes au principe du multilinguisme.

45. **Le Président** demande au Secrétariat de faire de son mieux pour que les projets de résolution en rapport avec le point de l'ordre du jour à l'examen soient disponibles le jour suivant dans toutes les langues. À un stade ultérieur de la session, la Commission pourra examiner la question des modalités et des délais à respecter concernant les projets de résolution en général et les membres pourront se prononcer collectivement sur les améliorations à apporter à ses travaux à cet égard.

46. **M. Toscano** (Suisse), Facilitateur, donne lecture des modifications mineures ci-après à apporter au projet de résolution A/C.2/59/L.31, « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » : à l'avant-dernière ligne du dernier alinéa du préambule, il convient de supprimer les mots « les préparatifs de »; trois autres modifications à apporter sont sans objet en français.

47. **M. Seth** (Secrétaire de la Commission) dit qu'au paragraphe 18 du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'affecter, dans la limite des ressources disponibles, les moyens financiers et administratifs nécessaires au bon fonctionnement du Secrétariat interinstitutions de la Stratégie. Le Secrétaire général tient à appeler l'attention des États Membres sur le fait que, dans sa résolution 54/219, l'Assemblée générale a mis en place le secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et l'équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes à titre d'arrangements consécutifs à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles. Le secrétariat de la Stratégie et ses activités sont financés exclusivement par des ressources extrabudgétaires. Aussi, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.2/59/L.31, n'y aura-t-il aucune incidence financière sur le budget ordinaire. La Commission est invitée à se reporter aux dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a réaffirmé que la Cinquième Commission est sa Grande Commission investie des responsabilités concernant les questions administratives et budgétaires et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

48. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.31, tel que révisé oralement, est adopté.*

49. *Le projet de résolution A/C.2/59/L.7 est retiré.*

Point 89 de l'ordre du jour : Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement (A/59/115, A/59/155-E/2004/96 et A/59/158)

a) Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (A/59/326 et Add.1)

b) Participation des femmes au développement

(A/59/287)

c) Coopération pour le développement industriel

(A/59/138)

50. **M^{me} Kan** (Chef, Service des aspects sociaux du développement, Département des affaires économiques et sociales), présentant le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) et les préparatifs de l'Année internationale du microcrédit (2005) (A/59/326), dit qu'au cours de la dernière décennie, un nombre croissant d'études ont donné à entendre que, dans les conditions adéquates, l'accès aux services financiers, en particulier au microcrédit, permet aux pauvres d'accroître leur revenu, de se constituer un patrimoine et de réduire leur vulnérabilité face aux crises. Elles ont également montré que les bénéficiaires de microfinancement, en particulier les femmes, ont été démarginalisés et ont pu investir leurs nouveaux revenus dans l'éducation, la santé, la nutrition et une meilleure gestion des situations d'urgence domestiques.

51. Il subsiste toutefois plusieurs problèmes, notamment la question de savoir comment atteindre les personnes qui n'ont pas encore accès à la microfinance et le problème de la commercialisation croissante de la microfinance au regard de la nécessité de trouver un compromis entre la mission sociale et la nécessité de la viabilité financière et de la rentabilité. Les gouvernements et les partenaires internationaux pourraient jouer un rôle important s'agissant de recenser, de développer et d'appuyer des institutions de microfinance; le rapport contient des recommandations à cette fin.

52. La deuxième partie du rapport fournit des informations sur les principales initiatives et activités prévues par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes pour célébrer l'Année internationale du microcrédit. Il est encourageant de noter qu'un certain nombre de pays ont déjà créé des comités nationaux de coordination ou des organismes de contact associant les différentes parties prenantes. Les coordonnateurs conjoints axent leurs activités sur les initiatives de communication ayant pour objet de faire œuvre de sensibilisation auprès d'un large public, les activités spéciales et la collaboration des partenaires. La célébration de l'Année devrait être considérée non comme une

activité isolée, mais comme un élément d'un processus continu de sensibilisation et de collaboration visant à promouvoir le microcrédit et la microfinance et permettre aux pauvres d'y avoir accès.

53. **M^{me} Hannan** (Directrice, Division de la promotion de la femme), présentant le rapport du Secrétaire général sur l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* (A/59/287), dit que l'*Étude* complète sera publiée en décembre 2004 et sera disponible en vue d'une distribution plus large en tant que publication de la Division de la promotion de la femme à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en 2005. Le rapport du Secrétaire général présente une synthèse des principaux éléments de l'*Étude* complète. L'examen semestriel du rôle des femmes dans le développement dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale consacrés aux questions économiques et financières fournit une importante occasion de mettre en exergue une démarche fondée sur les rapports de genre dans les questions économiques actuelles et nouvelles et de contribuer à la formulation et à l'application de politiques et programmes tenant compte de ces rapports.

54. Le rapport dont la Commission est saisie aborde la question des femmes et des migrations internationales. Les migrations de femmes ont toujours été un volet important des migrations internationales. Les femmes migrantes contribuent au développement économique tant du pays de destination, grâce à leurs compétences, et du pays d'origine, grâce aux transferts de fonds et à l'amélioration et de leur formation et de leurs compétences. Les femmes et les filles réfugiées et déplacées doivent faire face à des problèmes particuliers, y compris la vulnérabilité à la violence et à l'exploitation sexuelles. La traite des femmes et des filles aux fins de la prostitution et du travail forcé est l'un des secteurs de l'activité criminelle internationale dont la croissance est la plus rapide.

55. L'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* présente un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer la situation des femmes migrantes, réfugiées et victimes de la traite. Entre autres mesures, elle recommande la ratification et l'application des instruments juridiques internationaux qui défendent les droits des femmes et des filles migrantes; le réexamen des lois et politiques nationales en matière d'émigration et d'immigration; l'élaboration de politiques et de programmes qui

améliorent les possibilités d'emploi des femmes et leur accès à un habitat sûr, à l'éducation, à l'apprentissage de la langue, aux soins de santé et à d'autres services; et des activités de recherche et de collecte améliorée de données visant à offrir une base plus solide pour la formulation de politiques et programmes de migration tenant dûment compte des rapports de genre. On espère que ces recommandations pourront être incorporées dans la résolution sur les migrations internationales que la Deuxième Commission doit adopter à la session en cours.

56. *L'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement* constituera une contribution importante à l'examen et à l'évaluation décennaux du Programme d'action de Beijing et des décisions adoptées par la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui doit se tenir à l'occasion de la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme en 2005. Cette Commission focalisera son attention sur l'application nationale par le biais d'un échange de données d'expérience et de pratiques recommandables, y compris dans le cadre d'un certain nombre d'activités interactives de haut niveau. Une table ronde de haut niveau sera axée sur l'intégration aux aspects macroéconomiques d'une démarche fondée sur les rapports de genre et une deuxième abordera les problèmes que pose l'établissement d'un lien entre le Programme d'action de Beijing et la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement.

57. La Déclaration du Millénaire a considéré qu'il importait de promouvoir l'égalité des sexes et de renforcer les moyens d'action des femmes afin de mieux combattre la pauvreté, la faim et la maladie, et de stimuler un développement qui soit véritablement durable. L'Assemblée générale a réaffirmé, dans sa résolution 56/188, que l'égalité des sexes revêtait une importance fondamentale pour parvenir à une croissance économique durable. Il convient de faire expressément place à une démarche fondée sur les rapports de genre dans la formulation des stratégies visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la pauvreté et la faim, l'éducation, la mortalité maternelle et infantile, le VIH/sida et d'autres maladies, la viabilité de l'environnement et les partenariats pour le développement.

58. Les conférences et réunions au sommet que l'Organisation des Nations Unies a organisées au cours

de la décennie écoulée ont permis de mettre en relief le caractère intersectoriel de la démarche fondée sur les rapports de genre et l'intérêt qu'elle présente pour le développement durable, y compris la promotion de la croissance économique et de l'élimination de la pauvreté, en incorporant la prise en compte de cette démarche dans les recommandations sur les politiques à élaborer. Il convient à présent de se focaliser davantage sur les stratégies d'application, y compris la définition de cibles et d'indicateurs, et sur les mécanismes de suivi et de communication d'information. Les travaux de la Deuxième Commission sont l'occasion d'élargir et de renforcer la focalisation sur une démarche fondée sur les rapports de genre aux fins de la croissance économique, de l'élimination de la pauvreté et du développement durable. La résolution sur l'examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies fournit une occasion importante de ce genre. Il s'impose également de formuler une recommandation de poids sur l'incorporation d'une démarche fondée sur les rapports de genre au premier examen complet de la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et au deuxième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, examen et dialogue prévus tous deux pour 2005.

59. **M. Sabri** [Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)], présentant le rapport sur la coopération pour le développement industriel (A/59/138), dit que ce rapport est axé sur le rôle essentiel des facteurs de productivité et du développement industriel pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il tient également compte de l'évolution des activités entreprises au cours des deux années écoulées par l'ONUDI dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement, qui s'est traduite par une amélioration de l'exécution des programmes et de l'efficacité des activités de l'Organisation. La stratégie institutionnelle intitulée « Amélioration de la productivité pour le progrès social » propose une nouvelle approche devant permettre d'axer davantage les activités et interventions de l'ONUDI sur la croissance de la productivité. Conformément à la stratégie institutionnelle, les activités de coopération technique basées sur les modules de services ont été ajustées compte tenu de l'évolution des besoins des pays en développement et des pays en transition. L'examen des programmes a débouché sur la sélection de huit modules de services : gestion du secteur

industriel et statistiques industrielles; promotion des investissements et de la technologie; compétitivité industrielle et commerce; développement du secteur privé; agro-industries; énergie durable et changement climatique; Protocole de Montréal; et gestion de l'environnement.

60. Le rapport fait une référence toute particulière au Rapport sur le développement industriel de 2004 intitulé « *L'industrialisation, l'environnement et les objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique subsaharienne : la nouvelle frontière dans la lutte contre la pauvreté* », qui examine le processus dynamique de la croissance de la productivité, de la création de richesses et des progrès sociaux en Afrique subsaharienne dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement.

61. À l'appui de l'action engagée par le Secrétaire général pour améliorer la coordination au niveau des pays, l'ONUDI participe activement aux processus des bilans communs de pays/Plans-cadres des Nations Unies pour l'assistance au développement (BCP/PNUAD) et des documents stratégiques sur la réduction de la pauvreté (DSRP) pour faire en sorte que le processus d'élaboration des programmes de pays prenne pleinement en considération les possibilités offertes par le développement industriel. Pour renforcer l'impact des activités opérationnelles au niveau des pays et comme suite aux initiatives du Secrétaire général, l'ONUDI s'emploie à coopérer avec d'autres organismes des Nations Unies. À cet égard, elle a engagé un dialogue avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur une collaboration stratégique, qui a abouti à la signature, le 23 septembre 2004, d'un accord de coopération entre l'ONUDI et le PNUD. Cet accord doit permettre aux deux organisations d'élaborer des programmes communs de coopération technique, en particulier à l'appui du développement du secteur privé dans les pays en développement, compte tenu des recommandations de la Commission du secteur privé et du développement. Parallèlement, il a introduit un nouveau modèle de représentation sur le terrain en créant des antennes de l'ONUDI dans les bureaux du PNUD. Cet accord, dont l'ONUDI pense qu'il pourrait éventuellement servir de modèle à l'ensemble du système des Nations Unies, sera mis en œuvre, dans un premier temps, dans le cadre d'une phase pilote de deux ans, suivie d'une évaluation conjointe de son impact s'agissant d'améliorer et d'élargir les services

de coopération technique et de fournir une modalité rentable de représentation commune sur le terrain.

62. L'Organisation a engagé une action de collaboration stratégique avec l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO) dans le domaine des obstacles techniques au commerce; elle participe activement au Projet du Millénaire et est devenue l'un des principaux organismes membres du Pacte mondial. Son rôle central de coordination au sein du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel durable permet à l'ONUDI de continuer de jouer un rôle actif dans les mécanismes de coordination des Nations Unies, notamment le Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et le Comité de haut niveau chargé des programmes, et de promouvoir une meilleure cohérence des politiques dans le domaine du développement économique.

63. La nécessité de faire une place plus importante au développement économique et, partant, de renforcer la coordination entre les entités compétentes des Nations Unies en tant que facteur essentiel de promotion des progrès sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement a amené l'ONUDI à présenter une initiative visant à renforcer, à l'échelle du système, la cohérence des politiques et l'efficacité opérationnelle dans le domaine économique. Elle se propose de renouveler les fonctions de développement économique des Nations Unies dans la perspective de la Déclaration du Millénaire et souligne qu'il convient de remédier à la pénurie de biens publics spécifiques, tels que l'efficacité du marché, les connaissances et l'environnement, et de renforcer les liens entre le développement économique et le développement social afin d'améliorer les chances de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de pérenniser le processus. Si la Deuxième Commission approuve cette initiative, le système des Nations Unies pourra renforcer sensiblement sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

64. Conformément à la résolution 57/237 de l'Assemblée générale, le rapport contient une annexe qui renseigne sur les conclusions du Forum mondial sur les biotechnologies, qui s'est tenu du 2 au 5 mars 2004 au Chili. L'intervenant tient à remercier le Gouvernement chilien pour la coopération et l'appui

constructifs dont il a fait profiter cette importance activité.

65. **M. Rojas** (Chili) remercie le représentant de l'ONUDI de ses paroles aimables concernant la contribution du Chili au Forum mondial sur les biotechnologies. Il tient de son côté à rappeler la valeur du travail de planification du Forum accompli par l'ONUDI.

66. **Le Président** dit qu'il a deux questions à poser. Premièrement, il est indiqué dans le document A/59/326 que les gouvernements devraient être invités à tenir compte, selon qu'il conviendra, de lignes directrices telles que les principes directeurs pour la réglementation et la supervision de la microfinance [par. 67 b)]. Il voudrait voir préciser de quelles lignes directrices ou réglementations il s'agit. Deuxièmement, s'agissant de l'ONUDI, il tient à rappeler l'importance du renforcement des capacités dans le domaine de la productivité et de l'industrialisation. Aucun des modules ne traite du développement des capacités productives. Il aimerait savoir pourquoi.

67. **M. Kogda** (Burkina Faso) dit que sa première question concerne le microcrédit. À sa connaissance, la participation des institutions financières, en particulier des banques, à l'Année internationale du microcrédit n'a pas été mentionnée. Il voudrait savoir ce que le Comité de coordination a l'intention de faire pour associer les institutions financières et les banques à l'entreprise et pour solliciter leurs vues sur cette manifestation.

68. La deuxième question de l'intervenant concerne l'industrialisation. Comme le Président vient de le dire, il est nécessaire d'accroître les capacités productives. Comment s'y prendre? En elle-même, l'industrialisation ne suffit pas; les pays en développement ont besoin de technologies. L'intervenant demande ce que l'ONUDI pourrait faire pour encourager le transfert de technologies aux pays en développement.

69. **M. Sabri** (Organisation des Nations Unies pour le développement industriel) dit que l'ONUDI s'inspire de la stratégie institutionnelle et du plan de développement. Il n'y a actuellement que huit modules de services parce que l'Organisation s'emploie à axer son intervention sur des activités prioritaires pour le développement industriel des pays dont les besoins sont importants. En Afrique, par exemple, les chefs d'État ont récemment adopté un programme de

l'ONUDI à exécuter dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et qui fait une large place au renforcement de la productivité et des capacités. Les descriptions des modules de services ne sont pas libellées dans les termes spécifiques souhaités par certaines délégations, mais la plupart d'entre eux traitent de la question. L'ONUDI a un département qui est chargé de la promotion des investissements et de la technologie; en fait, l'ONUDI concentre son activité sur ce domaine précis, y compris le développement du secteur privé et l'environnement.

70. **M^{me} Kan** (Chef, Service des aspects sociaux du développement, Département des affaires économiques et sociales), répondant à la question concernant le paragraphe 67 b) du document A/59/326, dit que le sens de la recommandation est précisé au paragraphe 32 du rapport, où l'on trouve des propositions sur la façon d'améliorer la réglementation et la supervision de la microfinance afin de mettre sur pied des institutions de microfinance. Les gouvernements et la communauté internationale peuvent jouer un rôle important, notamment en favorisant une meilleure gestion financière et des contrôles financiers plus rigoureux. Les principes directeurs adoptés par le Groupe consultatif pour l'aide aux plus pauvres ne sont mentionnés que pour indiquer qu'ils peuvent constituer une bonne base de départ pour la communauté internationale.

71. S'agissant de la question concernant les institutions financières, l'intervenante dit qu'elles commencent à participer et que le Comité de coordination prend contact avec elles. Certaines banques sont déjà associées à l'entreprise et l'on espère que d'autres le seront bientôt.

72. **M. Van den Akker** (Pays-Bas), s'exprimant au nom de l'Union européenne, des pays candidats (Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie), des pays du processus de stabilisation et d'association (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro et l'ex-République yougoslave de Macédoine) et des pays membres de l'AELE (Islande et Norvège), dit qu'à elle seule, la croissance économique ne suffit pas à éliminer la pauvreté, qui est l'un des plus grands défis que le monde actuel doit relever. En fait, l'élimination de la pauvreté ne pourra devenir durable que lorsque les pauvres participeront et contribueront à la croissance économique et en récolteront les fruits. Il s'impose de créer les conditions permettant à un plus grand nombre de pauvres, de femmes en particulier, d'avoir accès au

microcrédit et à la microfinance. L'inégalité entre les pauvres et les riches et entre les hommes et les femmes est un obstacle à la croissance, mais la plupart des plans et stratégies de réduction de la pauvreté font l'impasse sur les préoccupations liées à la justice sociale et à l'égalité des sexes. Dans le meilleur des cas, l'existence des inégalités est reconnue, mais on élabore peu de politiques concrètes pour les réduire.

73. L'Union européenne est pleinement acquise à la réduction de la pauvreté et utilise la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement comme cadres prioritaires de ses activités de développement. En 2001, elle a réaffirmé que la réduction de la pauvreté était un volet essentiel de sa politique de coopération pour le développement, qui est focalisée sur le développement économique, le développement social et humain et la coopération et l'intégration régionales. L'égalité des sexes, la viabilité de l'environnement, le développement institutionnel, le renforcement des capacités et la lutte contre le VIH/sida sont aussi des thèmes intersectoriels indispensables au succès de l'entreprise.

74. L'Union européenne, qui est le principal investisseur dans les pays en développement et l'un des principaux fournisseurs d'aide au développement, est pleinement consciente que les politiques de développement ne seront pas durables si les pays en développement ne peuvent pas participer à l'économie mondiale. Aussi accueille-t-elle avec satisfaction l'Ensemble de résultats de juillet adopté par l'OMC en 2004, qui annonce un progrès majeur vers une conclusion positive du cycle de Doha de négociations commerciales. L'Union européenne estime que les conditions d'accès aux marchés très favorables qu'il accorde aux pays en développement, notamment un accès en franchise de droits et de quotas pour toutes les exportations des pays les moins avancés dans le cadre de l'initiative « Tout sauf les armes », ainsi que l'aide financière, notamment l'assistance technique liée au commerce et le renforcement des capacités destinés à aider les pays à exploiter les possibilités offertes, déboucheront sur une croissance économique durable.

75. Toutefois, la croissance économique n'est pas tout : la distribution et l'égalité des chances sont des questions qu'il est indispensable de traiter. Les pays en développement eux-mêmes ont la responsabilité principale de la réduction de la pauvreté. En fait, en vertu de la Déclaration du Millénaire, l'élimination de l'extrême pauvreté doit aller de pair avec une

grande détermination à édifier et renforcer des institutions démocratiques, à respecter et à promouvoir les droits de l'homme et la prééminence du droit, et à fournir des services publics efficaces et équitables. Pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, les gouvernements doivent mettre en place un cadre opérationnel établissant un projet intersectoriel dont le pays concerné ait la maîtrise. Les plans de développement des différents partenaires pour le développement, tels que la stratégie d'aide aux pays mise en œuvre par la Banque mondiale et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'assistance au développement, pourront ultérieurement se focaliser sur la façon dont des organismes spécifiques pourraient le mieux appuyer la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté dont chaque pays aurait la maîtrise et aider les pays en développement à faire de véritables progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

76. Notant que les partenariats sont des atouts essentiels dans la lutte contre la pauvreté, l'intervenant dit que l'Union européenne est pleinement résolue à tenir l'engagement qu'elle a pris, au regard des objectifs du Millénaire pour le développement et du Consensus de Monterrey, d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement en supprimant les entraves au commerce international, en multipliant les mesures d'allègement de la dette et en augmentant l'aide au développement. De fait, quatre États membres de l'Union européenne et la Norvège ont d'ores et déjà atteint l'objectif internationalement convenu d'une affectation de 0,7 % du revenu national brut à l'aide publique au développement. De plus, l'Union européenne s'est collectivement engagée à affecter en moyenne 0,39 % du revenu national brut à l'APD d'ici à 2006 et a pris un engagement individuel d'au moins 0,33 %.

77. En ce qui concerne le financement novateur, l'Union européenne appuie la déclaration que les chefs d'État ou de gouvernement, les chefs de secrétariat des organisations internationale et des personnalités de la société civile ont adoptée le 20 septembre 2004 à la réunion tenue à l'Organisation des Nations Unies. Se référant à la Déclaration de Rome sur l'harmonisation adoptée par le Forum de haut niveau sur l'harmonisation tenu en février 2003, l'intervenant dit que l'Union européenne relève le défi de l'élaboration, en consultation avec les autres partenaires pour le développement, d'une feuille de route pour améliorer

la coordination et abaisser les frais de transaction, notamment en recourant le plus possible aux systèmes nationaux, ce qui aiderait au surplus à améliorer la gestion et à renforcer la prestation des services publics.

78. L'Union européenne est fermement résolue à lutter contre le VIH/sida et à soutenir les personnes touchées. Les tendances récentes de la prévalence et de la mortalité montrent que le nombre de personnes séropositives ou sidéennes est passé de 35 millions en 2001 au chiffre actuel de plus de 40 millions, dont la moitié sont des femmes et des enfants. En Afrique australe, la propagation de la pandémie parmi les femmes et les filles âgées de 15 à 29 ans a atteint des niveaux alarmants, deux fois supérieurs au taux de propagation parmi les hommes et les garçons du même groupe d'âges. Les inégalités entre les sexes rendent bien des filles et des femmes des pays en développement vulnérables aux mauvais traitements, et souvent incapables de négocier des pratiques sexuelles présentant moins de risques ou de refuser des rapports sexuels non désirés. Il convient de s'attaquer à la dimension genrée du VIH/sida en adoptant des stratégies novatrices et des mesures de prévention spéciales. Étant donné que la pandémie a des répercussions à long terme, il y a lieu d'insister à nouveau sur les initiatives à prendre aux niveaux mondial et national, les partenariats et l'existence de ressources suffisantes pour la combattre.

79. L'Union européenne est tout acquise à la mise en œuvre du programme du Caire, qui fixe les buts et objectifs dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de procréation et les droits correspondants, et est résolue à relever les défis futurs de cette mise en œuvre, laquelle exige, notamment, l'engagement de renforcer les partenariats entre les parties publiques et privées et de régler le problème urgent de l'accroissement des ressources nécessaires. L'année 2005 sera une année déterminante, en particulier pour l'Afrique, en raison des examens du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de Copenhague auxquels il sera procédé parallèlement à l'examen global de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement. La réalisation de ces objectifs exige un élargissement des processus participatifs, un renforcement des institutions, un ciblage des investissements dans les infrastructures économiques et sociales et une augmentation des ressources nationales et extérieures.

80. **M. Chowdhury** (Secrétaire général adjoint et Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement) dit que le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (A/59/326) fait une large place à la contribution du microcrédit à l'élimination de la pauvreté. En 2003, selon les estimations, plus de 67 millions de personnes pauvres et à faible revenu ont eu accès à la microfinance et non moins de 70 pays géraient des programmes actifs de microcrédit et de microfinance. L'expérience des pays les moins avancés montre que le microcrédit et la microfinance sont de bons outils de réduction de la pauvreté et de renforcement des moyens d'action de la population, en particulier des femmes. Par exemple, au Bangladesh, la Grameen Bank, qui est le plus grand fournisseur de microcrédit du monde, dispose de près de 1 300 succursales dans plus de 46 000 villages, desservant 3,8 millions de clients, dont 96 % sont des femmes. Elle a versé des prêts à concurrence de 4,5 milliards de dollars.

81. Le Bangladesh a incorporé le microcrédit dans sa stratégie nationale de développement et des réussites analogues sont signalées au Bénin, en Bolivie, en Bosnie-et-Herzégovine, au Népal et au Samoa. Le microcrédit peut servir à augmenter les capacités productives des communautés, favoriser la croissance des marchés locaux et créer des emplois. Toutefois, l'insuffisance du cadre politique et réglementaire, de l'accès à l'information et des capacités humaines et institutionnelles en matière de microfinance limite sérieusement l'accès au microcrédit. Dans la plupart des pays les moins avancés, les taux de pénétration dépassent rarement 1 %.

82. La microfinance ne doit pas être considérée comme le seul outil de réduction de la pauvreté, en dépit de son impact considérable sur les conditions de l'extrême pauvreté. On ne peut tirer pleinement parti des vastes perspectives qu'elle ouvre que si on lui associe d'autres interventions telles que des programmes de protection sociale, le programme de création d'emplois salariés et la formation. Beaucoup d'études concluent que le microcrédit renforce les moyens d'action des femmes ainsi que leur confiance en elles-mêmes et leur position dans la société. Dans cette perspective, l'Année internationale du microcrédit offre une occasion exceptionnelle de faire

œuvre de sensibilisation et de se communiquer les pratiques optimales et les enseignements tirés dans le domaine du microcrédit et de la microfinance. Le microcrédit ouvre de vastes perspectives en matière de sécurité de la population des pays les moins avancés. De fait, il représente pour ces pays davantage qu'un simple outil de développement. Il est un moyen essentiel de génération de revenus, d'inclusion sociale et d'autonomisation.

83. En ce qui concerne la participation des femmes au développement, l'intervenant note que l'inégalité fondée sur le sexe est plus marquée dans les pays les moins avancés, où la forte demande de travail féminin, en particulier dans les zones rurales, aggrave encore la marginalisation des femmes. Leur démarginalisation est entravée par l'absence de ressources productives, telles que la terre, le crédit, la technologie appropriée, les méthodes de production fondées sur les connaissances et le juste prix des produits. Les conditions socio-économiques des pays les moins avancés contribuent largement à la féminisation de la pauvreté. Cette situation a été aggravée par la propagation du VIH/sida parmi les femmes et les jeunes filles. À cet égard, un meilleur accès à l'éducation et à la formation, au crédit et à l'information améliorerait la situation économique, favoriserait le renforcement des moyens d'action des femmes et contribuerait au bien-être de la famille et du ménage. Beaucoup de pays les moins avancés qui se relèvent d'un conflit continuent de s'en remettre aux femmes du soin de s'occuper du ménage et d'assurer le bien-être économique de la famille et du ménage. Aussi l'implication des femmes dans les actions menées en faveur de la paix et de la sécurité ne peut-elle que renforcer encore les objectifs plus généraux du règlement des conflits et de la consolidation de la paix après un conflit.

84. **M. Al-Mahmoud** (Qatar), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, évoque à nouveau l'importance de la contribution que le Fonds mondial de solidarité pourrait apporter à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier à celui constituant à avoir diminué de moitié en 2015 la proportion des individus vivant avec moins d'un dollar par jour. À cet égard, l'intervenant se félicite de la réunion préliminaire, le 17 septembre 2004, du Comité de haut niveau du Fonds mondial de solidarité, réunion qui, espère le Groupe, doit marquer le début de la mise en œuvre de ce Fonds. La

Déclaration du Millénaire a vu dans la solidarité l'une des valeurs fondamentales et universelles sur lesquelles devraient reposer les relations entre les peuples au vingt XXI^e siècle. En conséquence, le Groupe des 77 et la Chine proposeront, dans leur projet de résolution sur la question, de faire du 20 décembre de chaque année la Journée internationale de la solidarité humaine.

85. Les sources novatrices de financement pourraient jouer un rôle important dans la lutte contre la faim et la pauvreté; l'intervenant accueille donc avec satisfaction la rencontre des dirigeants mondiaux en vue des mesures à prendre contre la faim et la pauvreté qui s'est tenue à New York le 20 septembre 2004. Le Groupe des 77 et la Chine, considérant le rôle crucial du microcrédit et de la microfinance s'agissant d'éliminer la pauvreté, de favoriser l'égalité des sexes, de démarginaliser les groupes vulnérables et de développer les collectivités rurales, engagent les gouvernements à faciliter l'expansion des institutions de microcrédit afin de satisfaire l'importante demande de services financiers parmi les pauvres, notamment en éliminant les obstacles institutionnels et réglementaires et en fournissant des incitations aux institutions de microfinance.

86. Dans le monde entier, et en particulier dans les pays en développement, la promotion de la femme a été entravée par le creusement des inégalités économiques, le chômage et les niveaux élevés de pauvreté, intensifiés par la mondialisation et d'autres mutations économiques internationales. Les femmes n'ont toujours pas accès aux ressources financières, telles que le crédit et les prêts. Dans certains pays, elles ne jouissent pas de l'égalité des droits de propriété et leurs salaires restent inférieurs à ceux des hommes. La mondialisation a ouvert un certain nombre de perspectives nouvelles aux femmes, mais dans les pays où ses effets ont accru la pauvreté et n'ont laissé aux femmes que des droits économiques, sociaux ou politiques limités, les migrations internationales sont devenues une option viable qui leur permet d'améliorer leur situation sociale et économique. À cet égard, si les femmes migrantes contribuent au développement économique tant de leur pays de destination que de leur pays d'origine, elles courent aussi un risque de discrimination, d'exploitation et de maltraitance plus important que les migrants de sexe masculin. Le Groupe des 77 et la Chine invitent donc à considérer les dimensions genrées des migrations internationales

dans la perspective de l'intégration des femmes au développement.

87. La coopération pour le développement industriel est une source essentielle de technologies nouvelles et d'innovation technologique. Le développement industriel peut favoriser la création de compétences nouvelles et importantes et provoquer le changement institutionnel nécessaire aux méthodes modernes de production, ainsi qu'alimenter l'esprit d'entreprise. Une industrialisation réussie pourrait ensuite jouer un rôle important en matière de création d'emplois et d'emplois mieux rémunérés, ce qui permettrait en fin de compte de régler la question de l'élimination de la pauvreté. À cet égard, il reste indispensable pour bien des pays en développement de promouvoir les microentreprises et les petites et moyennes entreprises par le biais de la formation, de l'éducation et du perfectionnement des compétences, en mettant plus particulièrement l'accent sur les agro-industries afin de créer des sources de revenu dans les communautés rurales.

88. Toutefois, on ne peut pas ne pas considérer que le transfert de technologies aux pays en développement est un bon instrument de coopération internationale aux fins de la réalisation de objectifs du Millénaire pour le développement. Il est tout aussi essentiel d'adopter des mesures internationales et nationales aux fins de l'industrialisation des pays en développement, complétées par la promotion des investissements et l'amélioration de l'accès aux marchés pour permettre aux pays en développement d'atteindre ces objectifs, tout comme il est indispensable pour ces pays de continuer de bénéficier d'une aide au développement industriel coordonnée et efficace. L'Organisation des Nations Unies, en particulier par le canal de l'ONUDI, a pour sa part un rôle important à jouer en répondant aux besoins des pays en développement en matière de développement industriel. À cet égard, la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies ayant pour objet de fournir un appui efficace au développement industriel durable des pays en développement sont essentielles. Le Groupe des 77 et la Chine saluent le PNUD et l'ONUDI pour les efforts qu'ils déploient en vue de développer leur coopération au niveau des pays et l'ONUDI pour les efforts qu'elle fait pour jouer un rôle actif dans les mécanismes de coordination des Nations Unies en vue de renforcer la cohérence politique dans le domaine du développement économique.

89. **M. Zhang Yishan** (Chine) dit que la communauté internationale a consenti un immense effort pour éliminer la pauvreté et la faim, mais elle n'a pas pu atteindre ses objectifs initiaux. Il est essentiel de focaliser davantage l'attention sur la création dans les pays en développement d'un environnement politique pacifique et stable, tout comme il est essentiel de bien gérer le processus de mondialisation. Le meilleur moyen d'assurer la participation pleine et entière de tous les pays et la juste distribution des dividendes de la mondialisation serait de créer des structures et des règles équitables, ouvertes et transparentes en matière de commerce, d'investissement et de financement internationaux. À cet égard, les pays développés ont l'obligation et la responsabilité d'honorer leurs engagements en matière d'aide financière, de transfert de technologie, d'allègement de la dette et de commerce international.

90. De leur côté, les pays en développement doivent prendre des mesures énergiques pour assumer leurs propres responsabilités et obligations, et devraient chercher à incorporer l'élimination de la pauvreté dans leurs programmes et stratégies nationaux de développement économique, de fixation d'objectifs et d'exécution.

91. Un autre aspect important de l'élimination de la pauvreté est la mobilisation des efforts en vue de forger des partenariats nationaux entre les intérêts du gouvernement, du secteur privé, de la société civile et des groupes de femmes et de jeunes. Au niveau mondial, il conviendrait de focaliser l'attention sur les objectifs d'élimination de la pauvreté, la diversification de la coopération et l'utilisation optimale des différentes ressources, ainsi que sur les moyens de dynamiser la coopération internationale axée sur l'élimination de la pauvreté.

92. L'intervenant partage le point de vue selon lequel la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe par une accélération de la croissance économique, dont le développement industriel est l'un des principaux ressorts. Il saisit cette occasion pour remercier, au nom de sa délégation, l'ONUDI de l'activité qu'elle déploie pour aider à formuler des programmes intégrés et des cadres généraux de services pour les pays bénéficiaires. Il fait également remarquer que, dans l'élaboration de ces instruments, il conviendrait de tenir pleinement compte de la situation et des priorités nationales.

93. Le Gouvernement chinois accorde un rang de priorité élevé à l'élimination de la pauvreté et à la réalisation de la prospérité pour tous les peuples. La Chine a toujours un faible revenu moyen par habitant et continue de faire face aux problèmes et aux pressions d'un développement déséquilibré, mais, au cours des vingt dernières années, elle a fait d'énormes progrès en ramenant le nombre des personnes vivant dans la pauvreté de 250 millions à 20 millions, et la pauvreté rurale est tombée de 30,7 % à 3 %.

94. La Chine a bénéficié d'une coopération fructueuse dans le domaine de l'élimination de la pauvreté avec d'autres pays et avec des organisations internationales. Comme suite à la Conférence mondiale sur la réduction de la pauvreté tenue en mai 2004 à Shanghai, le Gouvernement chinois prépare activement la création du Centre international pour la réduction de la pauvreté, qui sera une instance d'échange d'informations et de renforcement des capacités.

La séance est levée à 18 h 15.